



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 12 décembre 2024 à 8 h 55 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc et Daniel Champagne formant quorum du comité.

Sont absents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2024-936*

CESSION EN EMPHYTÉOSE - VILLAGE D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE SUR LE SITE DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - TRANSITION QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-758 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE devant l'urgence de la situation d'itinérance sur le territoire de la ville de Gatineau, l'organisme à but non lucratif Transition Québec souhaite ériger un village d'hébergement transitoire et temporaire, composé de conteneurs maritimes neufs transformés, qui pourra accueillir jusqu'à 100 personnes vivant en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2024-758 du 10 octobre 2024, a appuyé ce projet en acceptant de céder en emphytéose à l'organisme Transition Québec une partie du site de l'aréna Robert-Guertin pour la construction du village d'hébergement transitoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution précitée, la Ville s'est dotée d'un programme d'aide par l'adoption d'un règlement visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale, lequel permet notamment le don d'une cession en emphytéose pour la réalisation d'un projet de logement locatif destiné à des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la promesse de cession en emphytéose et que la signature d'une nouvelle entente est requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de céder en emphytéose à Transition Québec une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 763,5 m², pour lequel un nouveau lot sera immatriculé au cadastre du Québec incessamment;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer une cession en emphytéose substantiellement conforme à la promesse de cession en emphytéose jointe à la présente résolution et dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Transition Québec aura l'obligation de construire un ensemble immobilier et mobilier destiné à être utilisé pour l'offre aux personnes en situation d'itinérances de services sociaux et la mise à leur disposition de logements locatifs pour fin d'hébergement transitoire et temporaire;
 - Au terme de l'emphytéose, Transition Québec devra remettre le terrain à la Ville avec les améliorations suivantes :
 - Le raccord du conteneur maritime d'alimentation électrique;
 - Les clôtures délimitant l'ensemble immobilier;
 - L'aménagement paysager du terrain;
 - La cession en emphytéose sera conditionnelle à l'émission d'un certificat d'admissibilité au programme d'aide visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale;
 - La cession en emphytéose sera consentie à titre gratuit et pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié;
 - La Ville s'engage à travailler en collaboration avec Transition Québec afin de l'aider dans la recherche de solution suivant la fin du bail actuel, notamment par la relocalisation des conteneurs ou par une nouvelle cession en emphytéose.
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'abroger la résolution numéro CM-2024-758;
- de retirer le caractère public d'une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 763,5 m², pour lequel un nouveau lot sera immatriculé au cadastre du Québec incessamment.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-937*

RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS À VOCATION SOCIALE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 968-2024 visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-938*

APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS À VOCATION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un Cadre de référence municipal en itinérance (CM-2020-598) et qu'elle souhaite ainsi contribuer, par des actions concrètes, à la mise en œuvre des orientations et objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 de ce Cadre de référence vise à ce que tous puissent avoir un toit convenable permettant ainsi de répondre aux enjeux entourant l'accès et le maintien de logements;

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement dans la région exacerbe la situation de l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE le législateur est intervenu à plusieurs reprises, depuis plus d'un an, afin de modifier les lois applicables aux municipalités de façon à y prévoir une compétence générale en matière d'habitation et y ajouter plusieurs pouvoirs qui peuvent être exercés aux fins de cette compétence;

CONSIDÉRANT, notamment, l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville désire contribuer financièrement à la construction ou l'aménagement de logements locatifs destinés à des personnes en situation d'itinérance, aux conditions prévues au présent règlement numéro 968-2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale issue du Règlement numéro 968-2024 :

- Autoriser le trésorier à verser une contribution financière de 1 500 000 \$ provenant de la réserve d'aide à l'itinérance;
- Céder en emphytéose le lot 5 428 972 sur une période de 10 ans donné à titre gratuit, mais aux fins du programme est évaluée à 4 000 000 \$;

- Fournir des services municipaux, incluant l'accès à des locaux ou prêt d'équipements, mais à l'exclusion des services identifiés au Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, évaluée à 25 000 \$.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif